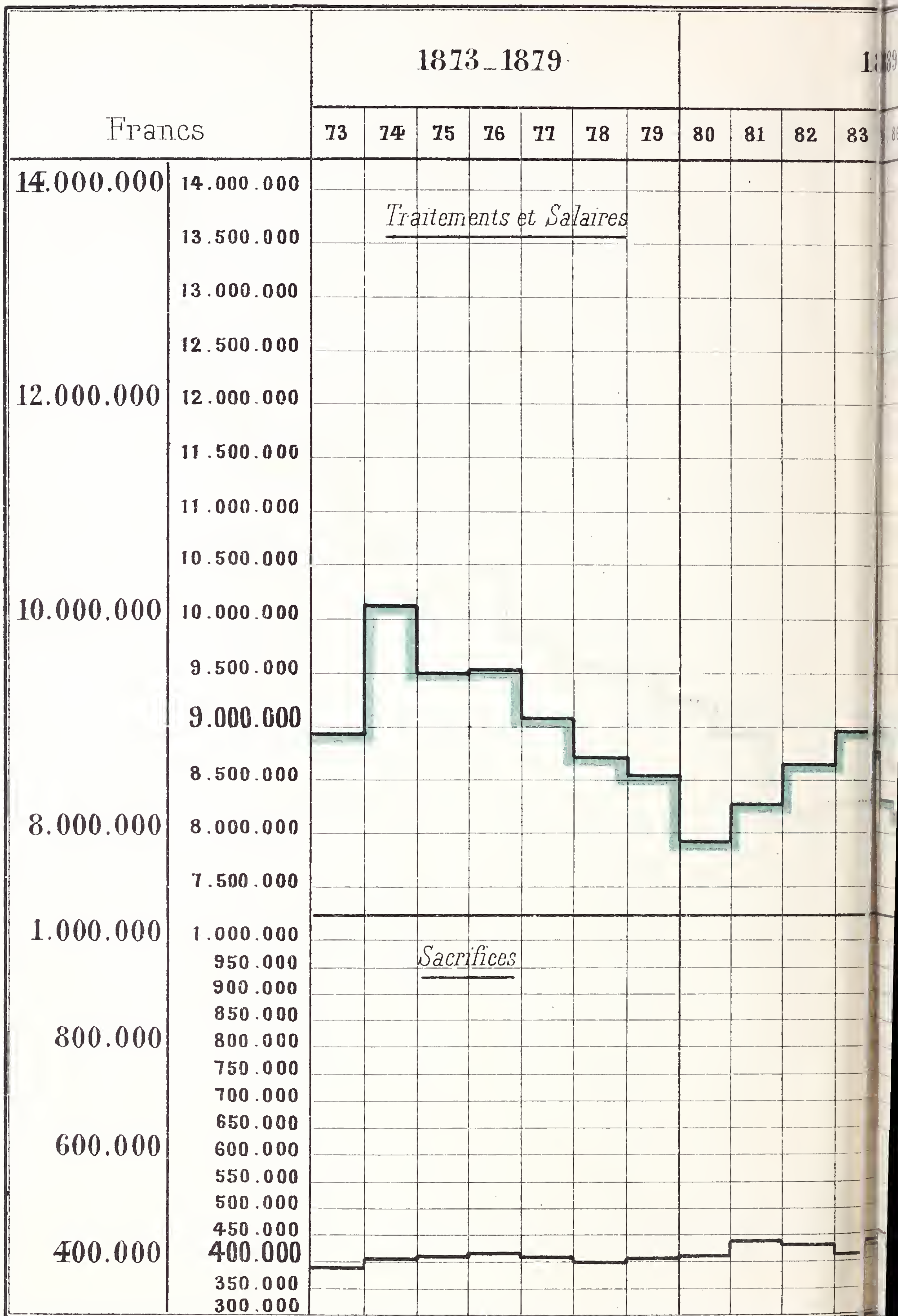
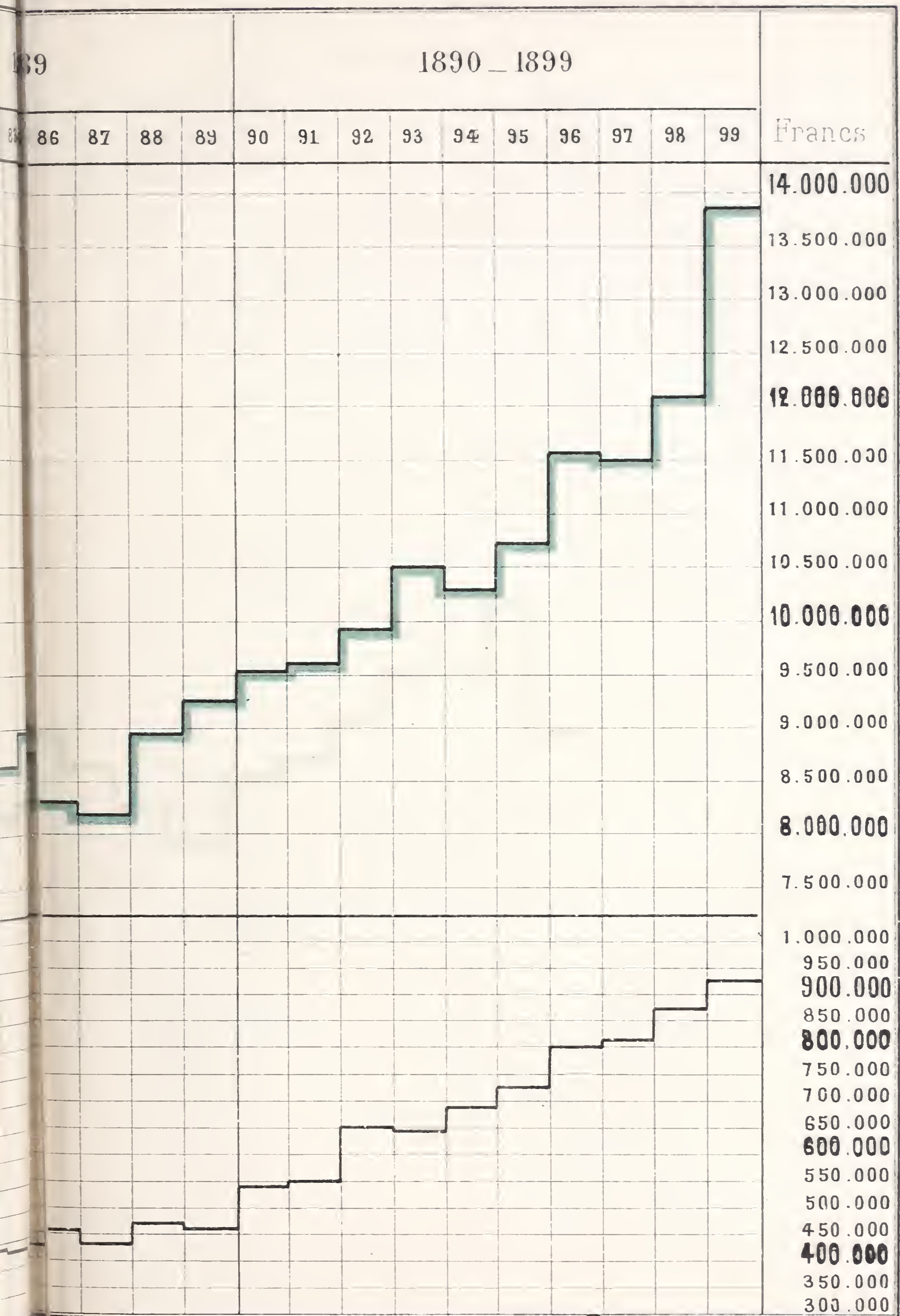
PROPORTION DES SACRIFIC

avec les Trai



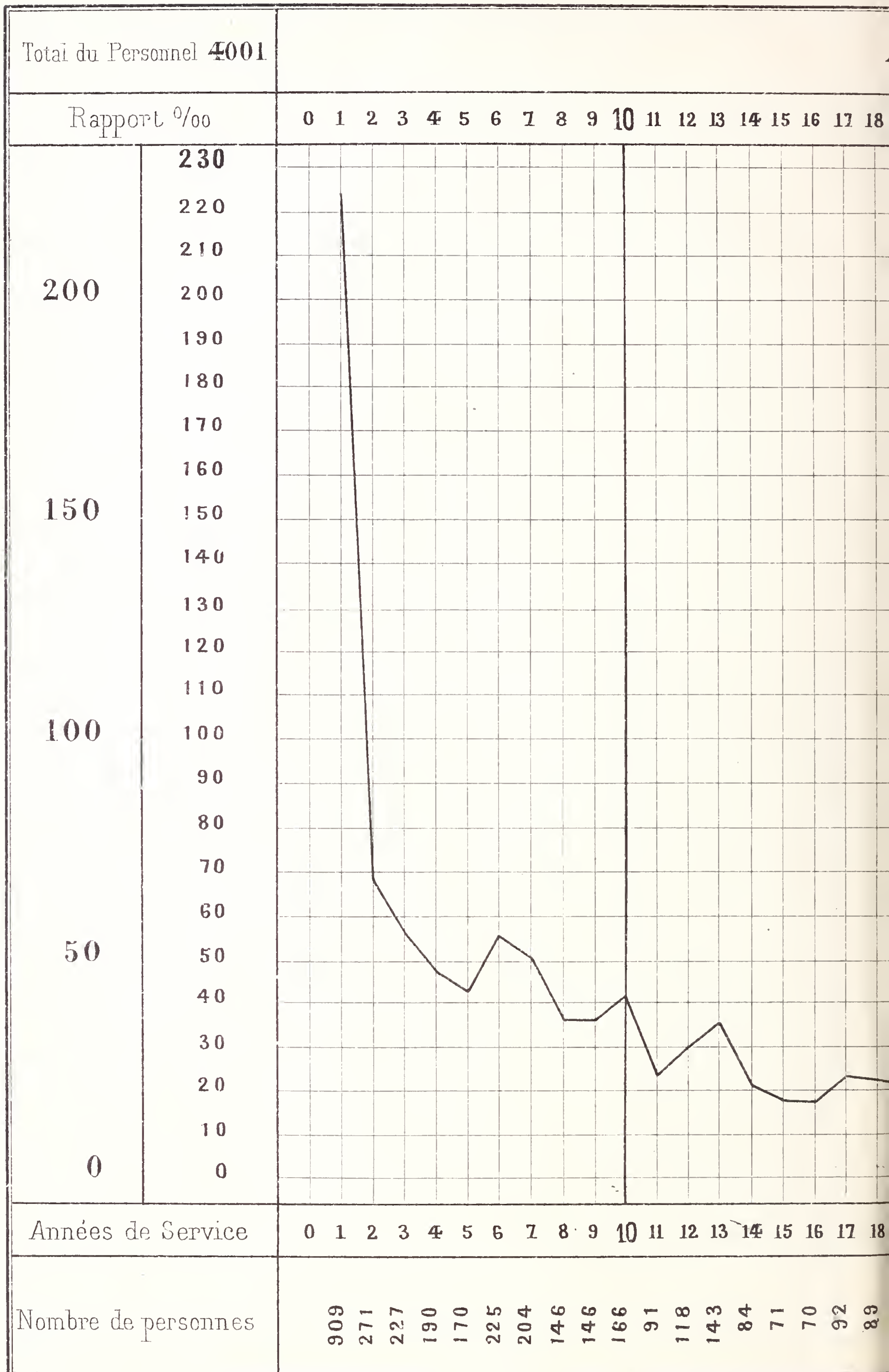
AITS POUR LE PERSONNEL

et Salaires.



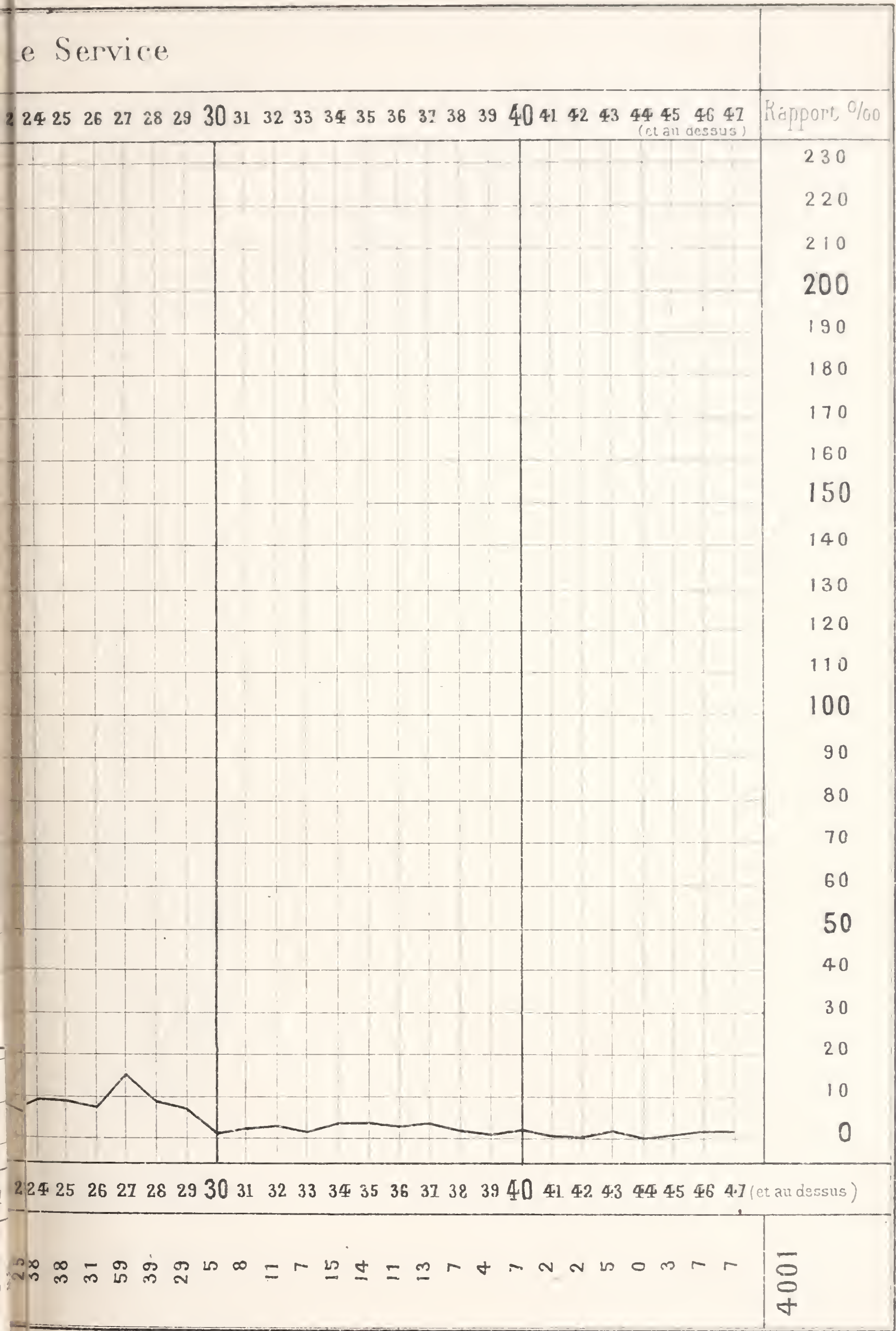
ANCIENNETÉ DU PERSONNEL

ayant plus de 10 ans



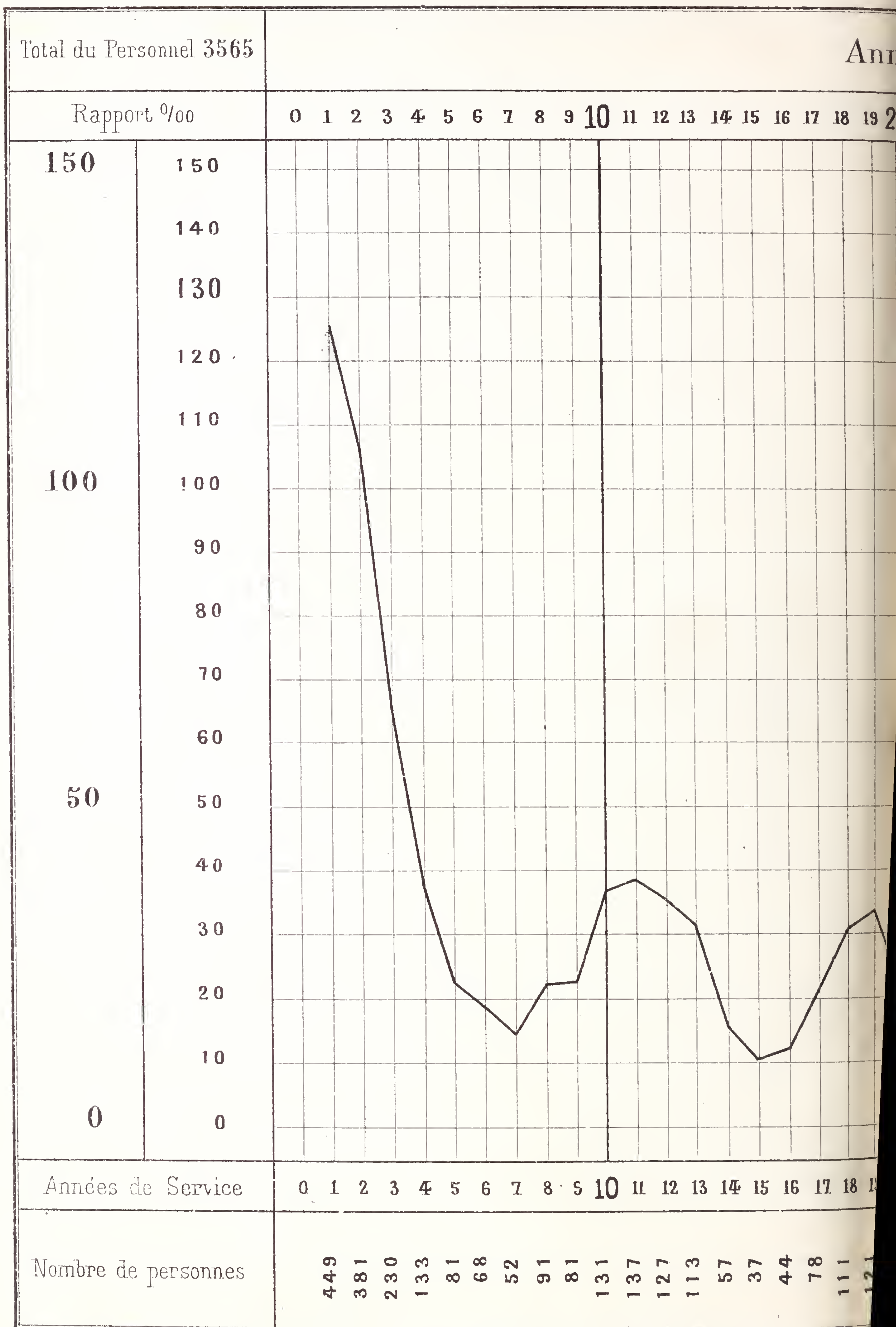
LES ÉTABLISSEMENTS DE LA Cie

re (Produits Chimiques)



ANCIENNETÉ DU PERSONNEL DA

ayant plus de 10 a

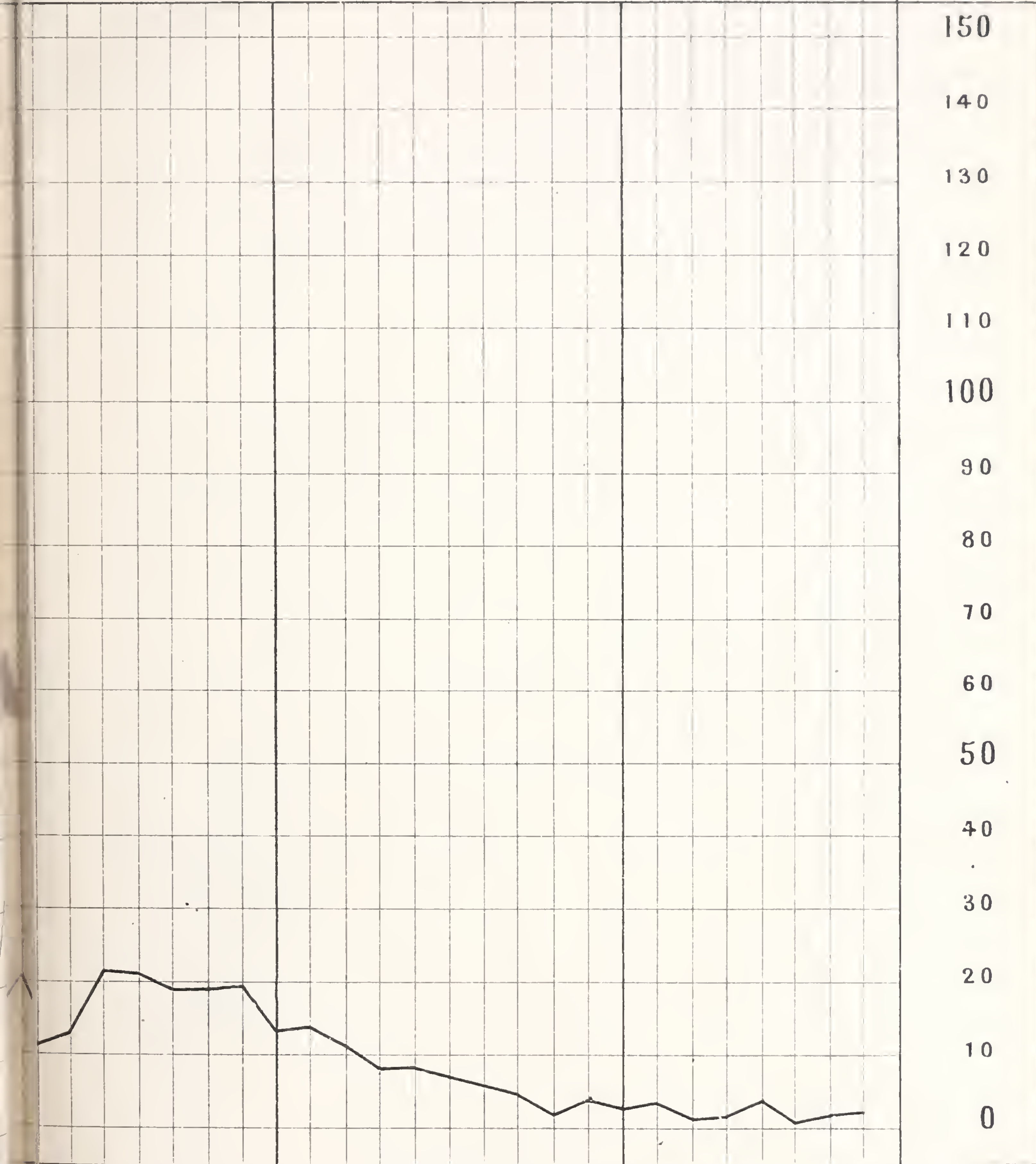


LES ÉTABLISSEMENTS DE LA Cie

existence (Glaceries)

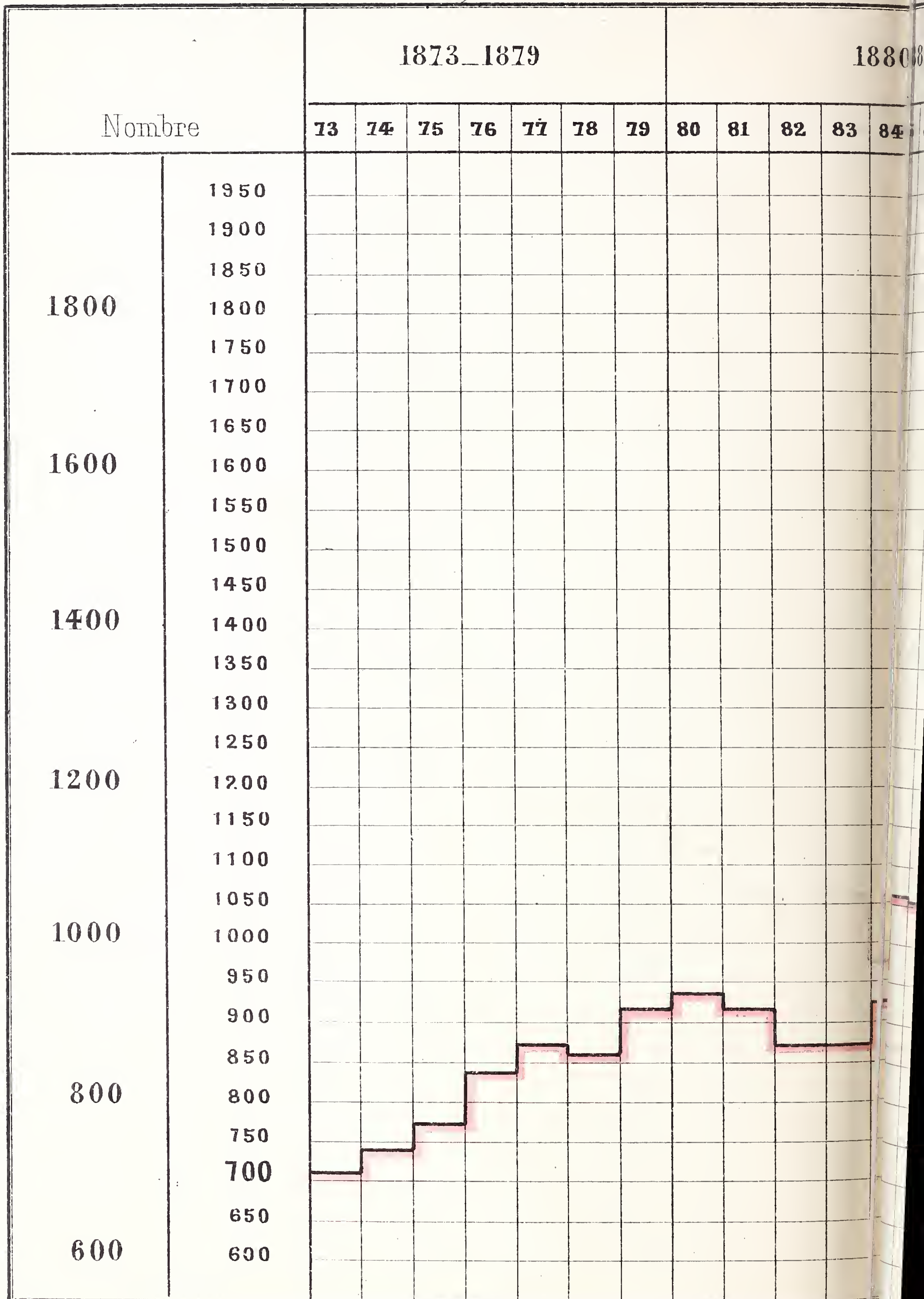
de Service

23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 (et au dessus) | Rapport ‰



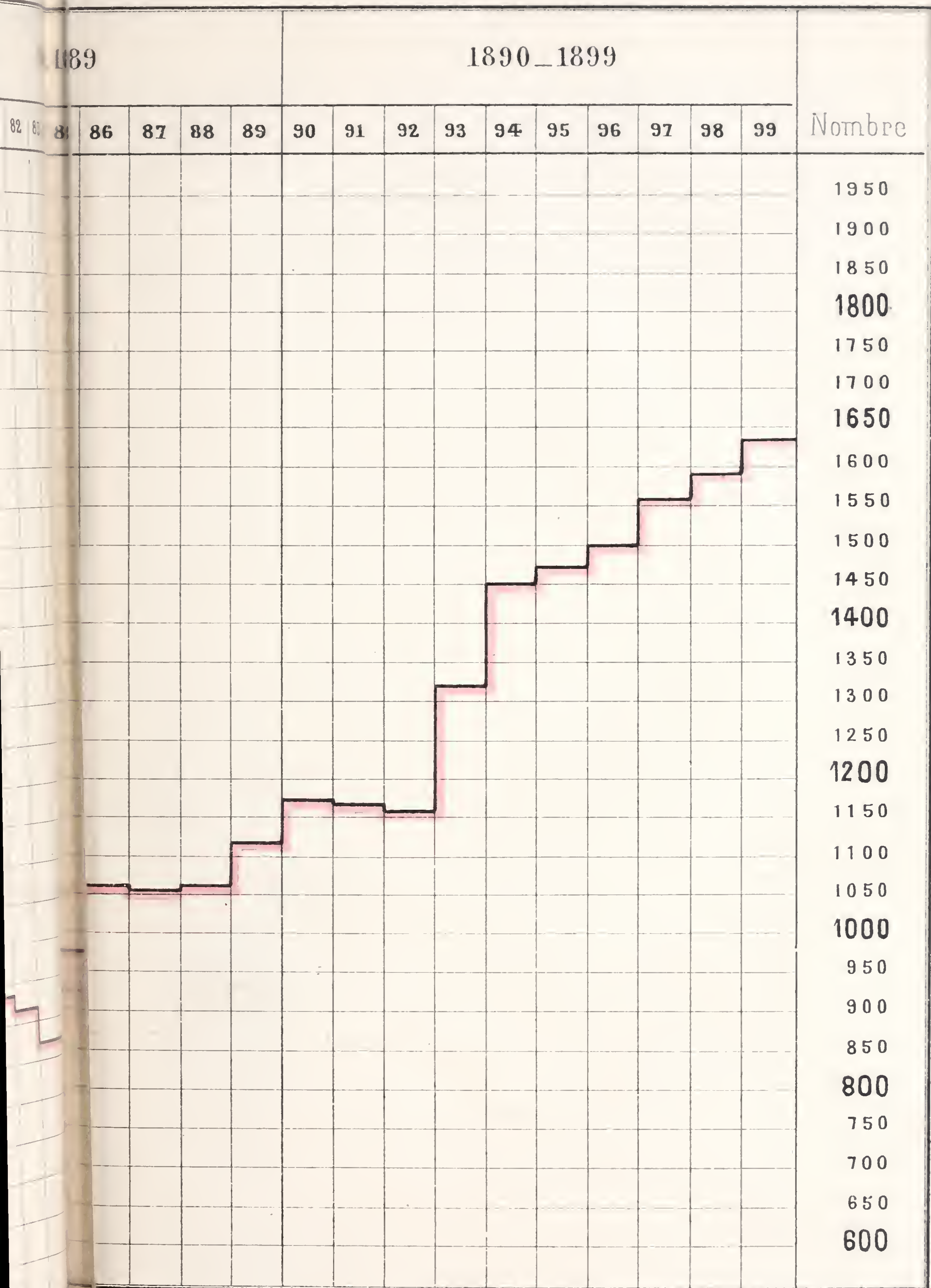
23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47 (et au dessus)	
75	49	78	76	69	70	71	50	51	41	32	32	28	23	20	9	15	10	13	7	8	15	4	7	9	3565

NOMBRE DES
(Hommes, Fem



PENSIONNÉS

(... et Enfants.)

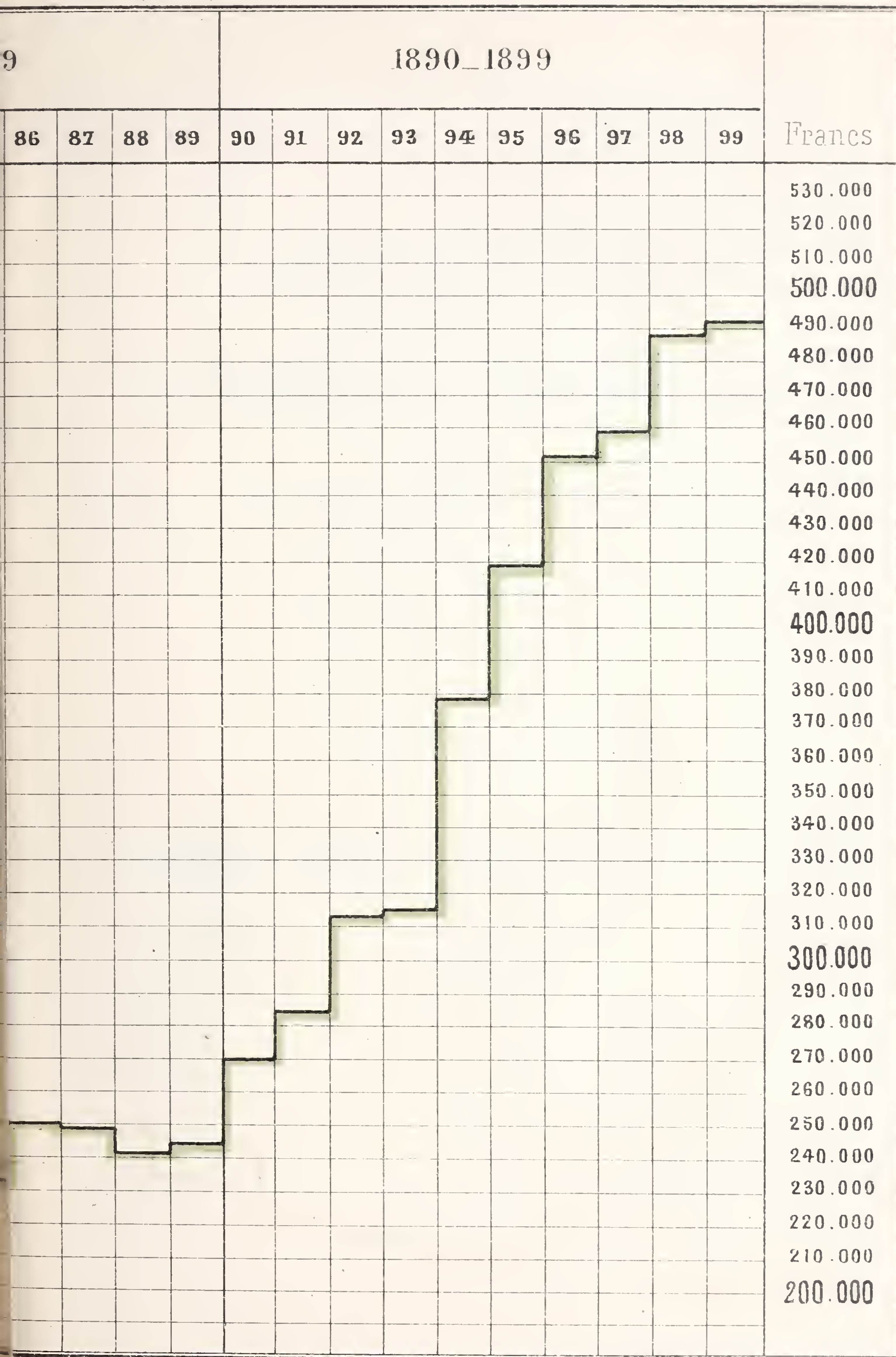


PENSIONS ET

(Hommes, F

Francs		1873_1879							18			
		73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83
	530.000											
	520.000											
	510.000											
500.000	500.000											
	490.000											
	480.000											
	470.000											
	460.000											
	450.000											
	440.000											
	430.000											
	420.000											
	410.000											
400.000	400.000											
	390.000											
	380.000											
	370.000											
	360.000											
	350.000											
	340.000											
	330.000											
	320.000											
	310.000											
300.000	300.000											
	290.000											
	280.000											
	270.000											
	260.000											
	250.000											
	240.000											
	230.000											
	220.000											
	210.000											
200.000	200.000											

)URS ANNUELS
el Enfants)



EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

PALAIS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DES CONGRÈS

ANCIENNE MAISON LECLAIRE

REDOULY, VALMÉ & CIE

11, rue Saint-Georges, 11

PARIS

ENTREPRISE

DE

PEINTURE, DORURE, TENTURE, DÉCORATION & VITRERIE

PARIS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER
IMPRIMERIE CHAIX
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE TROIS MILLIONS
Rue Bergère, 20
1900

NOTICE

SUR LA

MAISON REDOULY, VALMÉ & Cie

ANCIENNE MAISON LECLAIRE

Entreprise de Peinture, Dorure, Tenture, Décoration et Vitrerie

11, rue Saint-Georges, 11

ET SUR LA

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS

DES

OUVRIERS ET EMPLOYÉS DE LA MAISON LECLAIRE

1826

Fondation de la Maison par M. LECLAIRE.

Raison sociale :

1826 — Leclaire.
1864 — Leclaire et Cie.
1869 — Leclaire, A. Defournaux et Cie.
1872 — A. Defournaux et Cie.
1875 — Redouly et Cie.
1897 — Redouly, Valmé et Cie.

Récompenses obtenues :

1878 —	Paris	Diplôme d'Honneur.
1889 —	Paris	Grand Prix.
1894 —	Lyon	Grand Prix.
1895 —	Bordeaux	Grand Prix.
1896 —	Rouen	Grand Prix.
1897 —	Bruxelles	Grand Prix.

1842

Participation des Ouvriers dans les Bénéfices du Patron.

La participation est organisée par M. Leclaire sous forme de gratifications aux ouvriers les plus anciens et les plus méritants.

1869

Association des Ouvriers dans les Bénéfices du Patron.

Répartition des Bénéfices :

18.75 0/0 des bénéfices nets sont attribués aux gérants ;
31.25 0/0 à la Société de Prévoyance et de Secours mutuels ;
50 » 0/0 aux ouvriers et employés au prorata des salaires et appointements.

ORGANISATION DE LA MAISON

NOYAU

Le Noyau est composé d'Ouvriers remplissant les conditions exigées par l'article 12 du Règlement, c'est-à-dire connaissant à fond leur métier, d'une conduite et d'une moralité irréprochables, et d'Employés dont les Gérants auront apprécié les services.

Pour être admis au Noyau, il faut être âgé au minimum de vingt-cinq ans et de quarante ans au maximum.

Les membres du Noyau élisent les Associés Gérants de la Maison ; les Gérants sont élus pour une durée illimitée ; ils ont tous les pouvoirs et toutes les responsabilités incombant à des associés en nom collectif.

Les membres du Noyau ont déjà usé trois fois de leurs droits en élisant :

En 1872, M. Redouly ;

En 1875, M. Marquot ;

En 1890, MM. Valmé et Beudin, remplaçant M. Marquot.

Les Gérants sont choisis parmi les Employés ; ils doivent apporter chacun une mise sociale, mais cette mise n'est formée que par l'accumulation de leur part de Bénéfices annuels et l'Associé sortant, ou ses héritiers en cas de décès, ne peuvent retirer leur apport qu'au fur et à mesure que le nouvel Associé a pu fournir le sien.

La raison sociale a été formée d'abord du nom du plus ancien Gérant, ensuite des noms des deux Gérants et des mots : et Compagnie.

Comité de Conciliation.

Les membres du Noyau élisent, chaque année, un Comité composé de cinq Ouvriers, trois Employés et le Patron, Président de droit.

Ce Comité est chargé de juger les Ouvriers et Employés qui, pendant le travail, s'écarteraient de leurs devoirs (article 75 du Règlement).

Il est chargé d'examiner les demandes d'admission au Noyau, de faire les enquêtes nécessaires et de proposer les candidats à l'Assemblée générale.

Contrôle des Comptes.

Les membres du Noyau nomment chaque année, en Assemblée générale, deux délégués choisis parmi eux, chargés, avec le Président de la Société de Secours mutuels, de contrôler si la répartition des Bénéfices a été faite entre les ayants droit conformément à l'article 15 de l'acte social.

APPRENTISSAGE

Sont admis comme apprentis, de préférence à tous autres, les fils, neveux ou parents des chefs d'ateliers, ouvriers et employés membres du Noyau.

Il n'est fait *aucun contrat* d'apprentissage ; la Maison se réserve le droit de renvoyer l'apprenti s'il ne fait pas son devoir, comme celui-ci peut se retirer quand bon lui semble.

Les apprentis sont rémunérés aussitôt leur entrée à la Maison et chaque année, au mois d'avril, ils sont augmentés suivant les progrès qu'ils ont faits.

La Maison exige que les apprentis soient traités avec douceur ; *il est interdit de les occuper à faire des courses ;* il est exigé que les apprentis soient polis et convenables avec tout le monde comme avec tous les ouvriers, et ceux-ci doivent les considérer comme leurs propres enfants.

Les chefs d'ateliers doivent apporter tous leurs soins pour apprendre le métier aux apprentis qui leur sont confiés ; ils doivent les encourager en variant leur travail et en les mettant à même d'apprendre ce qu'ils ignorent.

A la fin de chaque année, un concours est ouvert entre tous les apprentis en les divisant suivant leurs années d'apprentissage.

Un jury, composé d'un Directeur, de trois employés, de trois chefs d'ateliers et de quatre ouvriers, établit le programme que chaque catégorie d'apprentis doit remplir.

Des prix variant de *25 à 200 francs* sont décernés aux apprentis qui ont rempli le plus parfaitement le programme imposé.

Ces prix consistent en Livrets de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse avec jouissance de la rente différée à l'âge de cinquante ans.

D'après ce concours et l'avis des chefs d'ateliers, les Gérants jugent les progrès de chaque apprenti et ils basent leur augmentation annuelle sur les résultats obtenus par le concours.

Les apprentis ne sont reconnus ouvriers qu'après avoir rempli d'une manière satisfaisante toutes les parties du programme du concours.

Depuis vingt ans, la Maison a eu *132* apprentis, dont *80* primés aux concours annuels.

Le capital versé à la Caisse Nationale des Retraites pour servir les rentes différées aux lauréats se monte à la somme de *27.200 francs* et représente un total de rentes se montant à la somme de *10.354 francs.*

En plus de ces prix, il est versé chaque année par la Maison à ladite Caisse *dix francs* sur la tête de chaque apprenti, lauréat ou non.

Sur les *132 apprentis*, *42* sont devenus *Sociétaires*, dont *12 chefs d'ateliers*, *25 ouvriers et 5 employés* à titres divers; le surplus est encore parmi les auxiliaires.

SOCIÉTÉ
DE
PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS
DES
OUVRIERS ET EMPLOYÉS
de la MAISON LECLAIRE

1838

Fondation de la Société de Prévoyance et de Secours Mutuels par M. LECLAIRE.

Présidents.

1838. — LECLAIRE.
1866. — Charles ROBERT.
1899. — Léopold MABILLEAU.

Ressources de la Société.

Les ressources consistent en :

1° Sa part dans les bénéfices de la Maison;

2° L'intérêt de ses fonds placés;

3° Le droit de *20 francs* une fois donné par chaque Sociétaire pour son admission;

4°. Les gratifications que les clients veulent bien donner aux sociétaires;

5° Les amendes desdits Sociétaires pour infraction au Règlement.

Avoir de la Société au 1er janvier 1900 :
3.198.761 fr. 45 c.

La Société, compte à ce jour, *130 membres* actifs et *5 membres* honoraires.

Conditions d'admission.

Pour être admis à la *Société*, il faut faire partie du

Noyau, avoir *cinq ans* de présence révolus dans la Maison, être d'une bonne conduite et d'une bonne moralité.

Ces sociétaires ne sont astreints à *aucune cotisation.*

Avantages accordés par la Société.

Les sociétaires ont droit aux soins du médecin, aux médicaments et à une indemnité de *3 fr. 50 c.* par jour.

Les femmes de sociétaires et leurs enfants, les rentiers, leurs femmes et leurs enfants ont droit au médecin et aux médicaments.

Tout sociétaire ayant *cinquante* ans d'âge et *vingt* ans de présence dans la Maison a droit à une pension viagère annuelle de *1.500 francs.*

Les veuves des sociétaires et les orphelins jusqu'à leur majorité ont droit à la moitié de la somme ci-dessus.

Les Ouvriers non sociétaires, blessés au travail et incapables de travailler, ont droit à la pension de *1.500 francs.*

Les veuves d'ouvriers tués au travail et les orphelins ont droit à la demi-pension.

Tout Ouvrier et Employé auxiliaire peut obtenir à l'âge de *cinquante* ans une allocation annuelle égale aux deux tiers de la pension annuelle attribuée aux sociétaires et reversible par moitié sur la tête de la veuve.

Tous les ayants droit ci-dessus, en cas de décès, sont inhumés aux frais de la Société dans une concession de cinq années.

Il a été payé par la Société, pendant le dernier exercice, aux 104 pensionnaires, veuves de pensionnaires, 12 auxiliaires retraités et 13 veuves secourues la somme de *141.467 fr. 20 c.*

Assurances.

Tous les membres de la Société sont assurés, en cas de décès, à la Caisse des Assurances créée sous la garantie de l'État pour une somme de *1.000 francs* au profit des veuves et des orphelins.

EDME-JEAN LECLAIRE



Leclaire est né à Aisy-sur-Armançon (Yonne), le 24 floréal an IX (15 mai 1801). Sorti de l'école primaire à dix ans

pour garder les bestiaux, il vint à Paris sans ressources à l'âge de dix-sept ans et entra comme apprenti chez un peintre en bâtiments. Chef d'atelier à vingt ans, marié à vingt-deux ans, il s'établit à vingt-six ans dans une modeste boutique. En 1829, il osa entreprendre de grands travaux en offrant aux ouvriers 5 francs par jour au lieu de 4 francs. Il réussit, et, arrivé au but, pensa aussitôt à ses collaborateurs moins heureux.

Affligé de voir ses ouvriers souffrir et mourir des maladies saturnines (coliques de plomb), il fonde d'abord pour eux une Société de secours mutuels en 1838. Bientôt soulager et guérir ne lui suffisent plus : il veut détruire le mal dans sa source. Se faisant chimiste pour supprimer l'emploi dangereux de la céruse, il découvre, en 1844, la manière d'utiliser en peinture le blanc de zinc, substance inoffensive. Il est parvenu ainsi à sauver et à prolonger beaucoup d'existences ! La *Société pour l'encouragement de l'industrie nationale* lui a décerné pour cette découverte une médaille d'or, l'*Institut de France* un prix Montyon et, en 1849, il reçut la croix de la Légion d'honneur.

Mais la grande œuvre de Leclaire, c'est l'établissement, dans sa maison, de la participation des ouvriers aux bénéfices. C'est en 1842 qu'il a adopté et mis en pratique ce principe. Après de nombreuses difficultés, le succès le plus complet vint couronner ses efforts persévérants, continués sans relâche pendant trente ans pour le triomphe d'une idée.

Désirant prouver que ce succès ne dépendait pas de sa présence et que la maison pouvait marcher et prospérer sans lui, Leclaire, dès 1865, voulut en laisser à son associé, Alfred Defournaux la direction, exclusive. Il intervint cependant en 1869 pour appliquer, d'une manière plus complète encore, le système de la participation.

Retiré, après la guerre, dans sa propriété d'Herblay (Seine-et-Oise), il a été enlevé par la maladie, en juillet 1872, à la

vénération et à la reconnaissance des ouvriers et employés de sa maison.

Leclaire qui, par les institutions créées dans sa maison, voulait assurer à ses ouvriers dans le présent plus de bien-être, et, pour l'avenir, la sécurité, faisait constamment appel à leur initiative personnelle, à leur intelligence, à leur sagesse, à leur énergie. Il leur adressait, en 1864, ces paroles qu'on lisait à l'Exposition universelle de 1889 au-dessus de son buste :

« Si vous voulez que je parte de ce monde le cœur content,
» il faut que vous ayez réalisé le rêve de toute ma vie ;
» il faut qu'après une conduite régulière et un travail assidu,
» un ouvrier et sa femme puissent, dans leur vieillesse,
» avoir de quoi vivre tranquilles sans être à charge à per-
» sonne. »

Le 22 février 1895, le Conseil municipal de Paris a honoré la mémoire de

JEAN LECLAIRE

En donnant son nom à une rue du XVIIe arrondissement

La *Société de prévoyance et de secours mutuels des Ouvriers et Employés de la Maison Leclaire*, a manifesté sa reconnaissance en élevant à son fondateur, dans le square des Épinettes, contigu à la rue Jean-Leclaire, le groupe monumental reproduit ci-dessus, qui fut inauguré solennellement le 1er novembre 1896, en présence des représentants du Gouvernement et de la Municipalité, des députés et conseillers municipaux et d'économistes éminents français et étrangers.

IMPRIMERIE CHAIX, RUE BERGÈRE, 20, PARIS. — 14320-6-00. — (Encre Lorilleux).

